Mémoire Pour servir de Suplément

a une observation Lue à L'Academie Royale de Chirurgie
le 8. Janvier 1732. par M. Camac Chirurgien Major
de la Premiere Compagnie des Gardes du Corps Et l'Un des 60.
de cette Academie.

Ce Titre annonce assez ce qui donne lieu a ce que j'ay à Vous
representer aujourdhuy **Messieurs.**

Trois Coups portés par un assasin, a M. le Comte de Solare formérent
trois playes dont je crûs vous devoir alors le détail souffrés que
je Vous en retrace icy l'Idée.

Le premier de ces coups avoit son Entrée dans l'Hypocondre droit
entre La Seconde et La troisiéme des fausses côtes inferieures
et Sortoit obliquement à la partie presque posterieure du lombe
gauche, deux pouces au dessus de l'ós Ilion.

Le Second perçoit à La partie presque moienne du lombe droit
et Sortoit a La partie diamétralement oposée.

Le troisiéme avoit son Entrée à la partie Lateralle droite de La region
ombilicale, et se perdoit vers les apophises transverses laterales gauches
des Vertebres des Lombes où le malade à Senti Longtems de tres
vives douleurs, et un froid incomode dans le trajet des playes.

C'est tout ce qu'il suffit de Vous rapéler pour le présent
l'observation a la quélle ces blessures donnerent la Naissance
Contient une Exacte deduction du traitement, dans toutes ses
Circonstances; La repétition en Seroit Superflue.

Sur cet Exposé Succinct Vous semble t'il qu'on puisse assurer
M. M. Et P. d'avoir vû Cent playes de cette Nature, gueries avec une
incroyable facilité? mais de Nouveaux accidens, que je n'étois
pas en état d'indiquer alors, parce qu'il ne metoit pas

ARC 57 n° 14

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

permis de les prévoir, deviennent une preuve complete
dela dangereuse Singularité de ces blessures.
Quatre mois setoient ecoulés pendant le traitement Lorsque M.
Le Comte de Solare tomba dans des evanoüissemens considerables
suivis de Vomissemens d'abscés. Il en vuidoit aussy par le
fondement, ce qui luy est arrivé periodiquement Jusqu'a sept
fois, ainsy qu'il le decrit luy meme dans un mémoire qu'il má
confié ecrit et signé desapropre main, c'est dont Mr. Talet
Nôtre Confrere est en Etat de rendre témoignage aussy bien
que le malade qui constate avec beaucoup d'intelligence,
dans L'ecrit dont Je viens de faire mention, L'Etat et les suittes
de ses blessures, comme aussy les progrés, et le succés desa
guerison.
Qu'Inférer des circonstances dont Je viens de vous faire part?
Sinon que le foye, et le diaphragme, avoient été percés.
C'est ce qu'ont reconnu M.M. Maréchal et La Peyronie, qui
ont visité le Malade, c'est ce qu'a avoüé aussy M. Petit, qui
La examiné aprés. C'est ce dont conviendront enfin ceux que
L'academie voudra nommer pour le visiter, de Nouveau;
ainsy que M. le Comte de Solare, offre de le permetre.
Ce fut aussy mon sentiment a L'inspéction des playes.
quoyque Je dise ensuite dans le corps du Mémoire, que
le foye N'étant pas soutenu par les intestins, comme
Lorsquils sont pleins, d'alimens, avoit pû se dérober au
premier coup &c. Ce N'est pas une contrariété, Il est
aisé de s'en convaincre par La Lecture de l'observation
dont il s'agit, et dont J'ignore ce qui peut causer le
mauvais destin.
Car que demande L'Academie dans nos memoire? des faits
animés par des reflexions. des faits avérés, rémarquables,
et propres à la perfection de Nôtre art. des reflexions qui

En l'ecartant toutes Les incertitudes de l'ancienne Théorie, nous conduisent à une pratique plus avantageuse, au malade, et plus glorieuse au Chirurgien. Or J'ose dire que mon observation, est dans ce cas, puisqu'elle a agréé à L'academie, je ne dissimuleray pas, qu'elle indiqua quelques retranchemens à y faire. Je me suis soumis volontiers à des Lumieres si respectables. Ces retranchemens, ont été faits. Mais je L'avoüeray, je me flatois qu'ensuitte cet Ecrit, meriteroit quelque consideration tant par le soin de L'academie à le faire corriger, que par L'approbation qu'il avoit eu de M.M. nos chefs ~~chefs~~ que par Les Circonstances de L'évenement qui en fait l'objet et qui peut servir a cette perfection, de notre art, dont nous sommes redevables au Public, et a notre reputation.

Il y a plus, M le Comte de Solare, dont le malheur m'avoit fourni mon sujet, n'avoit consenti à être nommé qu'a cette condition, expresse. que mon observation ne demureroit pas dans le secret. S'agissant d'un assassinat, il croit que La publicité en doit en quelque sorte payer le noircaut. Mais comme le comité à reduit tout ce que j'en ait Ecrit, a trop peû de Lignes, pour satisfaire à L'interêt que le blessé à qu'on fait sy cruel, soit connu. M le comte de Solare, se determine à revendiquer cette observation, qui en Effet, Luy apartient: Sy L'academie n'en fait pas d'usage, et qu'il veut faire imprimer a ses depens, ce que je ne prevois pas pouvoir Empecher.

C'est sur cette resolution qu'il a prise, que je viens vous consulter Messieurs. Car toute la veneration qu'un homme

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

de Naissance, despris, et de Lettres tel quéer M. le Comte de Solare, peut avoir pour l'academie, il l'a, et il seroit sans doute tres faché de la prévenir par la publication d'une Piéce quelle regarderoit comme lui apartenante et quelle destinerois à voir le jour sous ces propres auspices.

Cannac

a l'academie [illegible]
du Sr Cannac

No. 14